Les Producteurs de lait de Montérégie-Ouest Assemblée générale annuelle Jeudi 29 février 2024

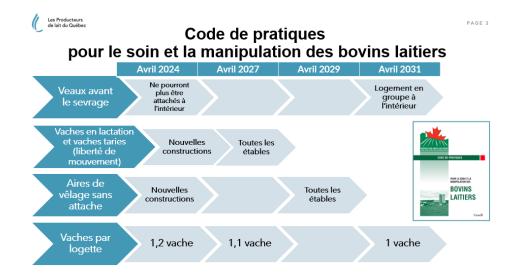
Projets de résolutions

1. CODE DE PRATIQUES POUR LE SOIN ET LA MANIPULATION DES BOVINS LAITIERS — REPORT DE L'ÉCHÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2027

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2024, du nouveau Code de pratiques pour le

soin et la manipulation des bovins laitiers;

CONSIDÉRANT le calendrier de mise en œuvre des nouvelles exigences du Code, en lien avec le logement des animaux;



CONSIDÉRANT que suivant ce calendrier, l'obligation d'offrir la liberté de mouvement aux

vaches en lactation et vaches taries s'appliquera le 1^{er} avril 2027;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le comité chargé de la révision du Code n'a pas encore défini la

liberté de mouvement, notamment en termes de durée et de fréquence;

CONSIDÉRANT que cette exigence figure parmi celles qui nécessiteront les investissements

les plus importants sur les fermes laitières québécoises, d'où l'importance de

bien en maîtriser les paramètres;

CONSIDÉRANT le contexte économique dans lequel évoluent les fermes laitières

québécoises présentement : taux d'intérêts élevés, rareté de la maind'œuvre dans le secteur de la construction, coût élevé des matériaux et délai

d'attente pour l'obtention des permis de construction;

CONSIDÉRANT que le Code et ses exigences reflètent la conception qu'a la société

canadienne des meilleures pratiques en matière de soin des animaux;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le soutien des gouvernements du Québec et du Canada est

une condition sine qua non pour financer les investissements requis pour la

mise en conformité des fermes laitières aux exigences du Code;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec :

- ➤ De faire les représentations nécessaires auprès du comité chargé de la révision du Code pour repousser l'échéance du 1^{er} avril 2027 et laisser une période d'au moins 3 ans entre la publication des conditions liées à la liberté de mouvement et l'entrée en vigueur de ces conditions;
- ➤ De revendiquer auprès du MAPAQ le retour du Plan de soutien aux investissements en agriculture contribuant à l'adaptation des entreprises en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique ou tout autre programme de soutien pour la mise en conformité des fermes laitières aux exigences du Code, ces programmes devant obligatoirement :
 - être dotés d'une enveloppe financière suffisante pour soutenir significativement tous les besoins liés à la conformité;
 - demeurer accessibles à l'ensemble des entreprises, sans égard à leur taille, jusqu'à la fin des projets.

Mise à l'étude proposée par		
NILICA 2 L'ATLINA NYANACAA N2Y	at cacondaa nar	
iviise a i etude proposee par	et secondée par	

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

2. BONIFICATION DU PROGRAMME AGRI-FRANCISATION **CONSIDÉRANT** que les travailleurs étrangers temporaires (TET) à l'emploi des entreprises agricoles ont accès, depuis 2019, au programme AgriFrancisation; CONSIDÉRANT l'objectif du programme qui consiste à favoriser l'intégration, le maintien en emploi, le développement de compétences et la polyvalence au travail de personnes parlant peu ou pas le français, en offrant une formation de francisation en milieu de travail sur mesure dans des entreprises agricoles; **CONSIDÉRANT** les avantages de ce programme, pour les travailleurs et les employeurs, en lien avec la maîtrise de la communication orale et écrite en français, la familiarisation avec le vocabulaire du secteur de l'emploi, la maîtrise du calcul en français, le maintien en emploi des participants et la hausse de l'efficacité et de la productivité des entreprises; CONSIDÉRANT que le programme donne accès aux travailleurs à des cours de français dispensés, sans frais, sur leur lieu de travail; CONSIDÉRANT toutefois que l'accès au programme est limité à 2 sessions de 40 heures par travailleur en raison du budget dédié au programme; **CONSIDÉRANT** qu'une formation de 80 heures est jugée insuffisante par les employeurs

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs de lait du Québec et à la Fédération de l'UPA de la Montérégie :

➤ De travailler avec AgriCarrières pour définir le nombre d'heures optimal requis pour que les travailleurs inscrits au programme AgriFrancisation maîtrisent suffisamment le français;

agricoles pour l'apprentissage des bases de la langue française;

➤ De faire les représentations nécessaires pour que le budget du programme AgriFrancisation couvre les besoins en formation.

Mise à l'étude proposée par	et secondée par
whise a retade proposee par	ct secondee par

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

3. COMPTAGE BACTÉRIEN - TRAITEMENT DES RÉSULTATS ÉLEVÉS ET/OU HORS NORME

CONSIDÉRANT l'obligation de rencontrer les normes de qualité du lait définies dans les

conventions de mise en marché du lait;

CONSIDÉRANT que le producteur contrôle la qualité du lait principalement par le bon

fonctionnement de ses équipements, la propreté de ses installations, la

santé de son troupeau et l'analyse de ses résultats de qualité;

CONSIDÉRANT qu'il est su et reconnu par tous les intervenants de l'industrie que

l'échantillon de qualité passe par plusieurs mains dès le moment où il est

prélevé;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la nature fragile de cet échantillon, des protocoles sont

en place tout au long de la chaîne pour assurer que le résultat d'analyse reflète la qualité du lait livré, mais que ces derniers ne sont pas infaillibles (respect du protocole de prélèvement par l'expert-essayeur, conservation

des échantillons à l'usine, etc.);

CONSIDÉRANT que des producteurs reçoivent, à l'occasion, des résultats d'analyse en

bactéries hors norme ou nettement plus élevés que leur historique;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, la source du problème n'est pas identifiée à la ferme

et souvent, sans intervention, les résultats suivants sont conformes à

l'historique de qualité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT les impacts financiers de ces résultats inexpliqués : investissement en

temps et en argent pour trouver la source du problème (inspection des équipements par le concessionnaire, frais d'analyse vétérinaire, etc.),

perte de la prime à la qualité et déclassement au concours Lait'xcellent;

CONSIDÉRANT que les producteurs ne peuvent être tenus uniquement responsables

d'un résultat élevé ou hors norme au comptage bactérien lorsque tous les

paramètres sous leur contrôle sont normaux;

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

Aux Producteurs	de lait	du C	Québec :	:
-----------------	---------	------	----------	---

D'inclure aux conventions de mise en marché du lait un protocole visant le retra
d'un résultat au comptage bactérien hors norme, ou plus élevé que l'historique
afin que les résultats rares et inexpliqués n'entachent pas le dossier d
producteur.

Mise à l'étude proposée par	et secondée par	
iviise a i etude brobosee bar	et secondee par	_

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

4. OUTILS DE CONSULTATION DES PRODUCTEURS			
CONSIDÉRANT	la complexité croissante des enjeux de mise en marché du lait et le travail des Producteurs de lait du Québec, et de ses conseils régionaux, pour former et informer leurs membres;		
CONSIDÉRANT	que plusieurs de ces enjeux (surplus de solides non-gras et programme pour la croissance des marchés, accords commerciaux, politique harmonisée du quota, bilan carbone, etc.) ont un impact direct sur le revenu des producteurs de lait et la gestion de leurs entreprises;		
CONSIDÉRANT	la volonté des Producteurs de lait de préserver une vie syndicale dynamique, enrichie par les débats et les échanges de ses membres;		
CONSIDÉRANT	l'importance, pour l'organisation, d'obtenir des mandats clairs de ses membres sur les façons de répondre aux différents enjeux;		
CONSIDÉRANT	le contexte dans lequel évoluent les entreprises laitières : rareté de la main-d'œuvre, surcharge de travail, conciliation travail-famille, arrivée des gestionnaires agricoles de la génération des milléniaux et des Z, etc.		
CONSIDÉRANT	les outils technologiques qui sont à la fois des lieux d'échanges et de débats et des outils de consultation des producteurs;		
CONSIDÉRANT	que les réunions en personne ne sont plus l'unique modèle à l'aide duquel Les Producteurs de lait du Québec et les conseils régionaux peuvent informer et consulteur leurs membres;		
L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :			

Aux Producteurs de lait du Québec :

> De réévaluer ses façons d'informer, former et consulter ses membres et d'utiliser les outils technologiques pour optimiser leur participation aux orientations et décisions de leur organisation.

Mise à l'étude proposée par	et secondée par	·

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts des Producteurs de lait du Québec et des offices du P5 pour placer tout le lait disponible, les volumes ne trouvent pas toujours preneurs; CONSIDÉRANT que les volumes en surplus peuvent être offerts pour l'alimentation animale, notamment aux éleveurs de porcs; que le lait constitue une bonne source de protéines; l'intérêt de certains producteurs de lait d'utiliser ces volumes en

L'assemblée générale annuelle des Producteurs de lait de Montérégie-Ouest demande :

surplus pour l'alimentation animale;

Aux Producteurs de lait du Québec

➤ D'informer ses membres des conditions relatives à la réception des volumes de lait en surplus et permettre aux producteurs intéressés de s'inscrire sur la liste des lieux de réception.

Mise à l'étude proposée par ₋	et secondée par	
--	-----------------	--

Résultat	Unanime	Majoritaire
Adoptée		
Rejetée		